

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Quatrième session
Rio de Janeiro, 29 juin - 1er juillet 1988

DIFFUSION RESTREINTE
ITTC(IV)/13
1er juillet 1988
Français
Original: ANGLAIS

DECISION 3(IV)

LES CONTRATS DE RECHERCHE ET
AUTRES CONTRATS DE LOUAGE DE SERVICES

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX,

CONSCIENT de la nécessité d'assurer le maximum de transparence dans toutes les démarches qu'entreprend l'Organisation et, en particulier, dans toutes les activités hors projet, préalables aux projets et de projet sous-traitées par des particuliers et des institutions,

SOULIGNANT l'importance qu'il y a à utiliser au maximum les experts disponibles dans les pays producteurs et consommateurs de bois tropicaux et dans les organisations internationales,

SOUHAITANT permettre

- au Conseil et à ses comités de prendre plus facilement des décisions pertinentes,
- à tous les consultants et institutions intéressés d'offrir leurs services sur une base compétitive du point de vue technique et financier,
- à l'OIBT et aux donateurs de mieux évaluer le coût-avantage-efficacité de ces activités,

DECIDE ce qui suit :

1. Le Secrétariat est prié de préparer un questionnaire/fiche aux fins de distribution aux pays membres ainsi qu'aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales intéressées;
2. Ce questionnaire doit permettre de recueillir des renseignements, notamment sur :
 - le profil général d'une organisation donnée,
 - ses domaines de compétence particuliers susceptibles d'intéresser l'OIBT,
 - les qualifications de ses collaborateurs eu égard à ces domaines,
 - les publications pertinentes et autres travaux,
 - les tarifs qu'elle applique à ses services;

3. Les pays membres sont invités à communiquer ces renseignements concernant les institutions et les consultants dans leur pays;
4. Des fiches concernant les institutions et consultants travaillant déjà sous contrat avec l'OIBT devraient être soumises au Conseil à sa prochaine session.
5. Les renseignements concernant les autres organisations seraient communiqués aux pays membres après avoir été compilés par le Secrétariat. Ils devraient être régulièrement mise à jour selon que de besoin.

* * * * *